

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Péliissard, M. Schosteck, M. Straumann, M. Saddier et M. Proriol

ARTICLE 35

À la dernière phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« création artistique »,

le mot :

« culture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est difficile de cerner la notion de « création artistique » par rapport à celle de « diffusion artistique ».

Il est donc proposé d'envisager le partage de la compétence « culture » comme celle de la compétence « sport ».